

DELIBERATION CFVUI38-2018

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 10 octobre 2018.

Objet de la délibération : Appel à projets Innovation pédagogique

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 22 octobre 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les projets soutenus et les subventions allouées dans le cadre de l'appel à projets Innovation pédagogique sont approuvés.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 6 voix contre.

A Angers, le 22 octobre 2018

La Vice-présidente de la formation et de la vie étudiante

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **06 novembre 2018**

Appel à projets Innovation pédagogique

Projet	Porteurs de projets	Subvention proposée
BienvenUA	Mme TRAVIER et M. LERICHE	18 240 €
Capsules Lab'UA	SUIO-IP	14 734 €
Chronosciences	M. CAUCHY	14 734 €